



Séance du 24 juin 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 30
Absents : 12
dont suppléés : 0
dont représentés : 4
Votes pour : 34
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 34

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, A. NAWROT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, P. VUILLAUMIE, A. ZIEGLER

Pouvoirs : A. FENDELEUR à J-P. BRINGARD, V. ORIAM-BELOT à J-L. ANDERHUEBER, F. MONCHABLON à G. MICLO, E. WILLEMAIN à C. CODDET

Secrétaire de séance : E. PARROT

Date de la convocation

18/06/2025

Date de publication

01/07/2025

Délibération n° 053-2025

Objet : Service public de la rénovation de l'habitat - Modification de la maquette financière du pacte territorial

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3211-1, L5210-1-1-A,
- le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L321-1, L321-1-2 et suivants, R321-2 et R327-1,
- le code de l'énergie et notamment ses articles L232-1 et L232-2, R232-1 et suivant,
- la délibération n°126-2024 du 12 novembre 2024 actant le principe de la signature d'un Pacte Territorial France Renov' afin de permettre l'accompagnement des administrés dans la rénovation de leurs logements et la délibération n°050-2025 du 8 avril 2025 actant la mise en œuvre du Pacte Territorial France Renov' dans la Communauté de communes des Vosges du sud pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2027 et autorisant le Président à signer ladite convention sous réserve de l'obtention des cofinancements,

Monsieur le Président rappelle que le service public de rénovation de l'habitat (SPRH) vise à proposer une offre de service public universelle, accessible à tous, pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé.

Le pacte territorial comprend trois volets :

- un volet dynamique territoriale, dont l'objectif consiste à mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires
- un volet information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat, et ce quels que soient leurs revenus,
- un volet accompagnement (facultatif) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

La contractualisation des pactes territoriaux porte sur une durée de 3 à 5 ans. L'ANAH en assure un cofinancement à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond lié au nombre de résidences principales sur le territoire concerné.

La concertation engagée avec les services de l'Etat et ceux de Gaïa énergies a permis d'aboutir à un projet de pacte territorial et une maquette financière qui ont été soumis à l'approbation du conseil communautaire le 8 avril 2025. La maquette financière d'un montant de 23 000 € prévoyait une subvention annuelle d'un montant de 2 300 € du Conseil départemental du Territoire de Belfort.

Toutefois, celui-ci a informé les EPCI fin mai 2025 qu'il ne pouvait pas s'engager dans le cofinancement de nouveaux dispositifs tels que les pactes territoriaux SPRH.

Cette absence de subvention du Conseil départemental a conduit à revoir la maquette financière et à soustraire le montant de la subvention demandée (2 300 €) du montant total du pacte pour aboutir à un pacte territorial s'élevant à 20 700 €.



La Région Bourgogne-Franche-Comté pouvant verser une subvention d'un montant estimé à 2 en 2025, la maquette financière pour les années 2026 et 2027 a été revue à la baisse pour tenir de subventions.

Cette maquette financière se présente ainsi :

- montant du pacte pour 2025 : 20 700 € dont 10 350 € financés par l'ANAH, 2 089,40 € financés par le Région et 8 260 € à la charge de la CCVS
- montant du pacte pour 2026 et 2027 : 16 700 €/an dont 8 350 € financés par l'ANAH et 8 350 € à la charge de la CCVS.
- reste à charge de la CCVS inclut une valorisation du temps agent de 2 000 €/an financée par l'ANAH.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- d'approuver la maquette financière modifiée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette décision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la maquette financière modifiée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette décision.

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHOUT

Le secrétaire de séance,

Éric PARROT